

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 12 JUILLET 2022 À 19 H, AU CENTRE CULTUREL LAURENT G. BELLEY DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Nancy Ouellette, assistante-greffière

SONT ABSENTS :

Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2. 2022-07-139 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié par le retrait du point 8.5.1 « OCTROI DE CONTRAT – Travaux de bouclage de l'aqueduc rue de Belfort et avenue de Morhange – TP2022-18 ».

3. 2022-07-140 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES – Séance ordinaire du 14 juin et séance extraordinaire du 28 juin 2022

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux des séances des 14 juin (19 h) et 28 juin 2022 (8 h 30) ont été dressés et transcrits dans le livre de la Ville par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

CONSIDÉRANT QU'une copie desdits procès-verbaux a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances des 14 et 28 juin 2022 soient adoptés tels que présentés.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2022-07-141 APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 15 juin au 12 juillet 2022

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 12 juillet 2022;

ATTENDU QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 15 juin au 12 juillet 2022;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 12 juillet 2022 totalisant la somme 675 460,61 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 15 juin au 12 juillet 2022, pour un montant de 1 509 733,31 \$;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-51.

5. COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

2022-07-142 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 28 juin 2022;

*Monsieur le conseiller Patrick Archambault, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois de **juin 2022**, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :*

- ❖ Approuver dix demandes de modification extérieure du bâtiment principal d'une valeur totale de 384 000 \$ aux adresses suivantes :
 - 136, boulevard De Gaulle
 - 46, chemin de la Bure
 - 112, boulevard de Vignory
 - 110, boulevard de Vignory
 - 9, place de Valmont
 - 6, boulevard d'Orléans
 - 174, boulevard De Gaulle
 - 19, place de St-Dié
 - 44, boulevard de Montbéliard
 - 45, rue de Louvigny
- ❖ D'approuver une demande d'agrandissement du bâtiment principal d'une valeur de 400 000 \$ au 25, chemin de Mousson;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 28 juin 2022 et ses recommandations soient approuvés, tels que présentés.

6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1

2022-07-143 **ADOPTION – Règlement 250-1 amendant le « Règlement 250 décrétant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Lorraine »**

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 juin 2022, le *projet de règlement 250-1* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet d'ajouter deux mécanismes de contrôle afin de se conformer à l'article 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE, après avoir donné l'opportunité à tout intéressé de se faire entendre, suivant un avis public publié en ce sens le 21 juin 2022 et vu qu'aucun commentaire n'a été émis;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 250-1 amendant le « Règlement 250 décrétant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Lorraine »*.

8. RÉOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.1.1

2022-07-144 **DÉPÔT – Rapport du directeur général concernant le personnel embauché au cours du dernier mois**

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement 249* délégrant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés salariés au sens du Code du travail ayant un statut surnuméraire, stagiaire, occasionnel, saisonnier, temporaire, temps partiel, permanent, temps plein ou étudiant, il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Julien Massicotte	Préposé à la surveillance et à l'entretien du domaine Garth et du Centre culturel	Régulier	20 juin 2022	--

Fin de la période de probation et recommandation de permanence :

Nom	Poste	Date
Nathalie Marois	Technicienne comptable à la paie	21 juin 2022

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.3.1

2022-07-145

EMPRUNT TEMPORAIRE – Règlement d'emprunt B-294-1

CONSIDÉRANT l'approbation du *Règlement d'emprunt B-294-1* par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 567 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires;

CONSIDÉRANT QU'il pourrait être nécessaire de financer temporairement les déboursés effectués et à venir concernant ce *Règlement*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'ouverture d'un emprunt temporaire pour le *Règlement d'emprunt B-294-1* au montant de 2 860 000 \$, représentant 100 % des dépenses autorisées par ce *Règlement*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE DEMANDER à la Banque Nationale l'autorisation d'emprunter temporairement un montant de 2 860 000 \$ pour le *Règlement d'emprunt B-294-1* pour pourvoir à des travaux sur le chemin de Brisach phase 2, représentant 100 % des dépenses autorisées par ce *Règlement*;

QUE l'emprunt temporaire soit remboursé en temps opportun lors du financement permanent du *Règlement d'emprunt B-294-1*.

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.4.1

2022-07-146

MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT – Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT la résolution 2021-11-243 « NOMINATION des conseillères et conseillers délégués pour 2021-2025 – Organismes régionaux, comités et commissions » adoptée à la séance ordinaire tenue le 16 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à un changement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE NOMMER madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée, représentante du conseil municipal au Comité consultatif d'urbanisme, en remplacement de monsieur le conseiller Pierre Barrette, effectif le 12 juillet 2022;

QUE le Comité consultatif d'urbanisme soit dorénavant constitué comme suit :

1. Lyne Rémillard
2. Patrick Archambault
3. Diane Desjardins Lavallée

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.5.1

OCTROI DE CONTRAT – Travaux de bouclage de l'aqueduc rue de Belfort et avenue de Morhange – TP2022-18

Retiré

2022-07-147 **8.5.2
PROLONGATION DE CONTRAT – Nettoyage et coupe de gazon dans les parcs et les espaces verts – TP2019-02 – Option pour l’année 2022**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-04-90 octroyant un contrat de trois ans à la compagnie Groupe Nicky (178001 Canada inc.) pour le nettoyage et coupe de gazon dans les parcs et les espaces verts avec deux options de renouvellement d’un an pour 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se prévaloir d’une option de renouvellement d’un an, soit pour l’année 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l’unanimité,

DE RENOUVELER aux mêmes conditions pour l’année 2022, le contrat relatif au nettoyage et coupe de gazon dans les parcs et les espaces verts, à la compagnie Groupe Nicky (178001 Canada inc.) pour la somme de 123 663,56 \$ taxes incluses;

D’AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement de ces travaux sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-752-01-522.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu’en fait foi le certificat numéro 2022-53.

8.6 Direction des loisirs et de la culture

2022-07-148 **8.6.1
MOTION DE FÉLICITATIONS ET SOUTIEN FINANCIER – Participation de treize (13) jeunes athlètes aux Jeux du Québec été 2022**

CONSIDÉRANT la politique de reconnaissance et de soutien des organismes et des individus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l’unanimité,

QUE le conseil adresse avec fierté, une motion de félicitations à treize (13) athlètes citoyens et citoyennes de la Ville de Lorraine, pour leur participation aux Jeux du Québec été 2022 dans leur discipline respective :

Jade Ali	Volleyball féminin
Maika Bergeron	Soccer féminin
Félix Bérubé	Triathlon
James Chaif	Baseball
Sydney Chaif	Volleyball masculin
Clara Germain	Soccer féminin
Sébastien Lamarre	Volleyball masculin
Victoria Landry	Volleyball féminin
Vincent Tremblay	Volleyball masculin
Rose Trudel	Soccer féminin
Olivier Vaudrin	Triathlon
Daan Vingerder	Natation
Alexia Dragan	Athlétisme

QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine autorise le versement d’un soutien financier au montant de 145 \$ à chacun des athlètes ci-dessus énumérés pour leur participation aux Jeux du Québec été 2022;

D'AUTORISER la trésorerie à émettre lesdits chèques et à imputer ces sommes à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-710-10-991.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-49.

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.8 Sécurité publique

8.8.1

2022-07-149

PROGRAMME de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) 2022-2024 – Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville

ATTENDU l'existence du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2022-2024 du ministère de la Sécurité publique, visant à améliorer et renforcer la sécurité sur le territoire des municipalités du Québec en permettant aux communautés de développer et de mettre en place des actions préventives aux problèmes de criminalité et de sécurité;

ATTENDU l'intérêt des Villes de Boisbriand, Lorraine, Rosemère et Sainte-Thérèse de s'inscrire audit programme et de formuler une demande d'aide financière pour retenir les services professionnels d'un travailleur social;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault **APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPUYER la démarche de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville de demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2022-2024 pour retenir les services d'un travailleur social;

DE DÉSIGNER la Ville de Boisbriand à titre de mandataire pour présenter, pour et au nom des Villes de Boisbriand, Lorraine, Rosemère et Sainte-Thérèse, une demande d'aide financière dans la cadre de ce programme;

QUE la Ville de Lorraine confirme sa contribution financière pour les deux ans du programme;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

9. RÉOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

9.1

2022-07-150

MOTION DE FÉLICITATIONS – Madame Johanne Bourgie

CONSIDÉRANT QUE le conseil est fier de reconnaître le talent des artistes de Lorraine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADRESSER une motion de félicitations à Madame Johanne Bourgie, lauréate du prix « *Artiste Coup de cœur du public 2022* » à la suite du vote d'appréciation des visiteurs réalisé tout au long de *l'Exposition des artistes de Lorraine et invités* qui se tenait au domaine Garth du 3 au 19 juin.

Le Conseil tient à souligner son talent et lui témoigner sa fierté.

9.2

2022-07-151 MOTION DE FÉLICITATIONS – Madame Morgane Geneau

CONSIDÉRANT QUE le conseil est fier de reconnaître le talent des artistes de Lorraine;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADRESSER une motion de félicitations à Madame Morgane Geneau, grande gagnante du concours « *Blainville en chanson 2022* », afin de souligner son talent et lui témoigner la fierté de la Ville de Lorraine.

10. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

12. 2022-07-152 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 25.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Madame NANCY OUELLETTE
Assistante-greffière